ST -> 1/03/23

MARCILLY LE CHATEL **2023-016**
Manifestation Festival Allez'chants

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2214-4
-Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1422-1, L 3116-1
-Vu le Code de l'environnement (articles L 571-18 et suivants)
- Vu le Décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical
-Vu la demande présentée par « l'association la voix est libre » association organisant le Festival Allez'chants du 27 au 29 mai 2023,
-Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article1 : Dans le cadre de l'organisation du « Festival Allez'chants », la circulation et le stationnement seront interdits sauf véhicules de secours:
Rue de l'église à partir du carrefour de la « montée du paradis » jusqu'au croisement de la rue du vieux Bourg avec la route de Sainte Anne, le samedi 27 mai 2023 et le lundi 29 mai 2023 de 14h à 18h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par « l'association la voix est libre ».

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite par affichage en Mairie

Article 4 : La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Fait à Marcilly Le Châtel le 28 février 2023.

Le Mairie
Thierry GOUBY